

GE_GERICHTE ATAS/89/2012 vom 8. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_89_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/89/2012 du 8 février 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/89/2012 del 8 febbraio 2012

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

L'admet et annule la décision incidente d'AXA WINTERTHUR du 15 décembre 2011.

E. 3

Donne acte à l'intimée de ce qu'elle accorde l'effet suspensif à la demande de remboursement.

E. 4

Condamne l'intimée à verser au recourant la somme de 1'000 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.